

I. Point d'information sur la répartition des « moyens » pour la rentrée 2022

Une nouvelle fois, nous contestons le choix du ministère d'informer les OS le jour du CTMEN, sur table, la répartition des postes décidée pour la prochaine rentrée scolaire. C'est un point pour information. Ainsi il transforme le CTMEN en simple chambre d'enregistrement.

Le ministre se livre à un tour de passe-passe : il ne communique plus de données en nombre de postes dans les académies, mais il mélange consciencieusement emplois (dont de nombreux CDD), heures supplémentaires et heures de formation initiale pour les enseignants, qui devront travailler à temps plein.

Dans le premier degré, en privant les 4050 stagiaires de leur formation, avec un temps complet en classe, le ministre récupère 2025 ETP de moyens d'enseignement. Dans ces moyens pris sur le dos des stagiaires, il faut retirer la création de 60 postes d'IEN pour les évaluations d'écoles, les décharges de direction (1243 ETP), les moyens liés aux expérimentations relatives aux politiques territoriales (Contrats locaux, « Grand Marseille »...). Il n'y a donc aucune création de postes dans le 1er degré et les DASEN vont annoncer des centaines de suppressions de classes dans les comités techniques départementaux.

Dans le second degré, 410 équivalents temps plein d'enseignants sont supprimés (alors que 1883 postes ont déjà été supprimés en 2021). La réforme des concours permet d'économiser 2025 postes. Comme dans le 1er degré, 60 postes d'IA-IPR sont créés pour les évaluations des établissements. 24 académies sur 30 perdent des « emplois ». Le ministre affiche 1615 « moyens » d'enseignement supplémentaires. Nul ne sait comment ils seront utilisés : Postes de titulaires ? Heures supplémentaires ? Contractuels ?

Les personnels administratifs perdent 30 postes : 12 académies sur 30 voient leur nombre baisser, 7 n'ont aucune création. Avec une nouveauté : le redéploiement de 80 postes déjà existants pour le suivi du SNU (service national universel), avec une volonté gouvernementale d'avoir des chefs de projet SNU dans les départements (pour les petits départements, le chef de projet SNU peut être celui d'un autre département plus important). Ils dépouillent encore un peu plus l'administration de l'Éducation nationale pour la mise en place de leurs contre-réformes !

Certains recteurs chiffrent eux-mêmes le manque de postes jusqu'à 100 pour une seule académie et un seul BOP. Les tensions dans les services administratifs touchent de la même manière les services centraux : où le ministre compte trouver 30 postes à supprimer ?

Les créations de postes en Assistants de Service social et d'infirmières sont dérisoires. Sur les 30 académies, 50 postes pour ces deux corps sont créés. Le ministre n'a tiré aucune leçon de la situation sanitaire et sociale.

II. Projets d'arrêtés concernant les inscriptions en REP d'écoles et établissements dans les académies de Rennes et Lyon

Collège de Lorient : ouverture rentrée 2022, issu de 2 collèges qui ferment dont l'un est en REP et l'autre pas. Les caractéristiques sociales relevant clairement d'un REP voire plus donc labellisation pleinement justifiée.

Collège de Villeurbanne : les écoles rattachées sont toutes classées en REP +, tous les collèges du secteur sont classés en REP.

Votes sur ces arrêtés :

Abstention : FSU, FNEC FP-FO, CGT, SNALC

Pour : UNSA, CFDT

Projet d'arrêté indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire (point pour information)

L'indemnité augmente de 450€ annuel : elle passe de 2105,63€ à 2555,63€

Cette augmentation est à relativiser car :

- ramenée au mois, elle est quand même très faible
- les enseignants en milieu pénitentiaire ne touchent pas l'ISAE
- si l'on compare avec le versement des primes REP ou REP+, on est loin du compte.

La FNEC FP-FO considère donc que le compte n'y est pas.

Projet de décret « indemnité différentielle » pour les psyEN et les PE de Mayotte

Ce décret s'appliquera également aux territoires ultramarins :

- En Polynésie, les professeurs du corps d'Etat pour la Polynésie française sont bien éligibles.
- En Nouvelle Calédonie, c'est une compétence exclusive du territoire, le ministère ne peut pas décider de l'appliquer.

Cet arrêt étant une simple mesure de régulation réglementaire qui relève de la responsabilité du ministère, la FNEC FP-FO ne prendra pas part au vote.

Votes sur le texte :

NPPV : FNEC FP-FO ;

Abstention : FSU, CGT ;

Pour : UNSA, CFDT et SNALC

III. Elections professionnelles : mise en place des CSA

FNEC FP-FO : Si le format des élections 2022 n'est pas encore entièrement connu, la fusion des CT et des CHSCT avec la création du CSA et la mise en place des CAP par catégorie vont bouleverser les règles du jeu.

La FNEC FP-FO rappelle son exigence d'abrogation de la loi de transformation de la Fonction publique et son opposition aux accords sur la représentativité et aux lois de 2008 et 2010, fondement notamment de la remise en cause des relations paritaires entre employeurs et représentants syndicaux.

La FNEC FP-FO revendique le maintien du statut général qui garantit la possibilité pour chaque agent d'être représenté et défendu dans des instances statutaires et non dans des GT ou formations spécialisées.

La FNEC FP-FO revendique aussi le maintien de l'ensemble des CCP.

Elle revendique pour tous les opérateurs du ministère de l'Education nationale le maintien des formations spécialisées

Votes sur le texte :

Contre : FSU, FO, CGT

Abstention : UNSA, CFDT, SNALC